

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 29 mars 2017  
Séance du 13 mars 2017

## 7 Marchés publics – MAPA – commission Ad Hoc

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mme MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, LEHNER, M. BOULHAMANE Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. BOUKHACHBA	Pouvoir à :	M. ASSAMTI
M. MONTES	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Le code des marchés publics a été abrogé. Il est remplacé par deux textes principaux, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016.

La réglementation en matière de commande publique précise que pour les collectivités territoriales, lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils définis par la loi, les marchés, qu'ils soient de travaux, de fournitures ou de services, peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA).

La collectivité est dans l'obligation de respecter les principes fixés par l'article 1 de l'ordonnance susmentionnée : transparence des procédures, la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics par la collectivité.

Avec le décret du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres doit se réunir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au journal officiel. A ce jour, le seuil est de 209 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et 5 225 000 € H.T. pour les marchés de travaux.

# maintenant !

Néanmoins, pour plus de transparence et de sûreté, des précautions s'imposent. C'est pourquoi, afin de garantir le respect des principes édictés par les règles de la commande publique, la Ville souhaite mettre en place une commission Ad Hoc pour les marchés à procédure adaptée.

Cette commission sera convoquée uniquement pour les marchés de travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 500 000 € H.T. et sera dénommée « Commission Ad Hoc MAPA ». Elle n'aura qu'un avis consultatif et ne se substituera pas la commission d'appel d'offres lorsque celle-ci devra se réunir.

Elle sera composée à minima, du Maire pouvoir adjudicateur ou son représentant, d'un représentant du service des marchés publics, d'un technicien compétent sur l'objet du marché et des membres élus.

Il est proposé de désigner les mêmes membres que celles et ceux qui composent la commission d'appel d'offres. Les candidats proposés sont :

## Titulaires

- Cédric LEMAIRE
- Fabienne LAMBRE
- Brahim BELMHAND
- Maïmouna M'BAYE-DIAO
- Serge NATANSON

## Suppléants

- Babacar N'DIAYE
- Danièle CARLIER
- Florent LELONG
- Hicham BOULHAMANE
- Gérald FACCHINI

Cette commission « Ad Hoc MAPA » aura pour mission de formuler un avis sur le projet du rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public.

Le fonctionnement de cette commission « Ad Hoc MAPA » sera le suivant :

- Une convocation par voie électronique sera adressée aux membres selon un délai de 5 jours francs avant la tenue de la réunion et sur l'adresse e-mail de la mairie
- Aucune condition de quorum ne sera exigée pour que cette réunion puisse se tenir ; devront cependant être présents : un représentant du pouvoir adjudicateur, un représentant du service des marchés publics, un technicien compétent sur l'objet du marché
- Un procès verbal sera dressé pour chaque réunion

Il vous est demandé de créer une commission « Ad Hoc MAPA » pour les procédures adaptées, de valider sa composition, son rôle et son fonctionnement.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1414-2,  
 Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2017,  
 Considérant la réforme de la réglementation en matière de commande publique,  
 Considérant que, pour plus de transparence dans l'attribution des marchés publics, il convient de créer une commission Ad Hoc,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la création d'une commission Ad Hoc des marchés publics appelée « Commission Ad Hoc MAPA ».

**Article 2** : d'approuver la composition de cette commission par le pouvoir adjudicateur.  
 Elle sera composée à minima, du Maire pouvoir adjudicateur ou son représentant, d'un représentant du service des marchés publics, d'un technicien compétent sur l'objet du marché et des membres élus ci-dessous désignés :

**Titulaires**

- Cédric LEMAIRE
- Fabienne LAMBRE
- Brahim BELMHAND
- Maïmouna M'BAYE-DIAO
- Serge NATANSON

**Suppléants**

- Babacar N'DIAYE
- Danièle CARLIER
- Florent LELONG
- Hicham BOULHAMANE
- Gérald FACCHINI

**Article 3** : d'approuver le rôle de la commission. Cette commission « Ad Hoc MAPA » aura pour mission de formuler un avis sur le projet du rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public.

**Article 4** : d'approuver le fonctionnement de la commission. Le fonctionnement de cette commission « Ad Hoc MAPA » sera le suivant :

- Une convocation par voie électronique sera adressée aux membres selon un délai de 5 jours francs avant la tenue de la réunion et sur l'adresse e-mail de la mairie ;
- Aucune condition de quorum ne sera exigée pour que cette réunion puisse se tenir ; devront cependant être présents : un représentant du pouvoir adjudicateur, un représentant du service des marchés publics, un technicien compétent sur l'objet du marché ;
- Un procès verbal sera dressé pour chaque réunion.

# maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **30 MARS 2017**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 06/04/17 Maire de Creil  
et publication ou notification le 06/04/17 Conseiller Départemental de l'Oise

affiché le 30/03/17

CREIL, le 06/04/2017

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**